

N° : 2023 – 07 – 11 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Objet : Projets Structurants – Attribution du marché public de travaux portant sur l'aménagement du quartier de l'Aff en un écoquartier

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du mois de mai 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur le réaménagement urbain du secteur de l'Aff en un écoquartier.

Pour rappel, le cabinet d'études URBAE a estimé le montant du marché public à 3 329 495,00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 mai 2023 dans le Ouest-France (56).

Ce marché a été mis en ligne le 18 mai 2023, pour une remise des offres fixée au vendredi 23 juin, à 17h00.

Il s'agit d'un marché public de travaux alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Terrassement - Réseau EP - Voirie - Revêtement.
- Lot 2 : Aménagements paysagers et Mobilier.

17 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). 6 ont déposé une offre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Pour tous les lots. Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Reconnaissance de chantier (rapport photographique du site, pertinences des commentaires).	5.0
2.2-Phasages de travaux et modes opératoires (plan de phasage, de déviation, méthodologie pour maintenir l'accès aux commerces, mode opératoire pour réalisation des bassins de rétention enterrés, béton micro désactivé, érodés, terre pierre, pavé joint gazon).	20.0
2.3 Moyens humains et matériels affectés à l'opération (liste du personnel mis à disposition pour l'opération, présentation des personnes, expérience et qualification, liste des engins affectés à l'opération)	5.0
2.4-Fourniture et pertinence du planning (pertinence et précision du planning/délais proposés par phase).	10.0
2.5-Environnement et gestion des déchets (gestion des déchets de chantier, valorisation)	10.0
2.6-Références de chantiers similaires réalisés avec photos (2 références de revêtement en béton érodé ; 2 références de bassin enterré ; 2 références de revêtement en béton micro désactivé ; 2 références en Terre Pierre ; 2 références en pavé joint gazon)	10.0
2.7-Indication sur les matériaux de chantier (Liste des fournisseurs ; Fournitures des fiches techniques principales en conformité avec le CCTP).	10.0

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 4 juillet 2023, et a souhaité entamer des négociations avec les 5 entreprises retenues. Ces dernières avaient jusqu'au mardi 11 juillet, à 12h00 pour y répondre.

La CAO s'est tenue ce mardi 11 juillet 2023. En se basant sur le rapport d'analyse des offres, après négociations, établi par URBAE, les membres de la CAO ont émis le souhait de retenir :

- Pour le lot 1, l'entreprise COLAS, qui obtient la note de 98.80/100, pour un montant de 2 669 771,38 € HT
- Pour le lot 2, l'entreprise ID VERDE, qui obtient la note de 94.96/100, pour un montant de 412 574,08 € HT

Cette attribution porte donc le montant global du marché public de travaux à 3 082 345,46 € HT.

Il est demandé de valider l'avis émis par la CAO, dans les conditions susmentionnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 3 abstentions :

- Valide le choix émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Approuve le montant global de l'opération à 3 082 345,46 € HT
- Décide de solliciter toutes les subventions et aides financières auprès des partenaires publics, et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour l'opération mentionnée
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 17 JUIL. 2023
et de sa réception en Préfecture le 17 JUIL. 2023



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2023

Objet : Projets Structurants – Attribution de la mission de contrôle technique et de coordination SPS dans le cadre du marché public de travaux portant sur l'écoquartier de l'Aff

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du mois de mai 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur le réaménagement urbain du secteur de l'Aff en un écoquartier

De ce fait, un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) doit être mandaté. Cette consultation simplifiée porte sur une mission CT / SPS de niveau III ; le jugement des offres étant basé sur les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise ainsi que sur la présentation d'un devis.

Elle a été mise en ligne le 29 juin 2023, pour une remise des offres fixée au mardi 11 juillet 2023, à 14h00.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié de manière dématérialisée, sur le site d'annonces légales « Medialex », le 29 juin 2023.

11 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). 7 entreprises ont remis une offre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL211072023-DE

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie ce mardi 11 juillet 2023.

En se basant sur le rapport d'analyse des offres, les membres de la CAO ont émis le souhait de SOCOTEC pour un montant de 4 430 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le choix émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



A blue circular stamp of the Mayor of Glénac is partially obscured by a large, stylized black signature.

La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL



A stylized black signature of Marie FLAGEUL.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 11 7 JUIL 2023
et de sa réception en Préfecture le 17 JUIL 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2023

Objet : Projets Structurants – Lancement d’une procédure de passation d’un marché public de services portant sur la mission de contrôle technique et de coordination SPS pour les bâtiments communaux La Fabrique et la Capitainerie

L’an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAINNE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier a attribué la mission d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage (AMO) portant sur la réhabilitation de la Fabrique à ATELIER LOYER et celle de maîtrise d’œuvre portant sur la réhabilitation de la Capitainerie à PRN ARCHITECTES.

Dans le cadre de ces deux marchés publics, il convient de mandater un bureau de contrôle ainsi qu’un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS). En effet, avant toute démolition, un diagnostic technique portant sur un repérage amiante avant travaux est nécessaire.

Cette consultation simplifiée relève donc d’une mission CT / SPS de niveau III ; le jugement des offres étant basé sur les capacités techniques et professionnelles de l’entreprise ainsi que sur la présentation d’un devis.

Il est demandé de valider la passation d’une consultation simplifiée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

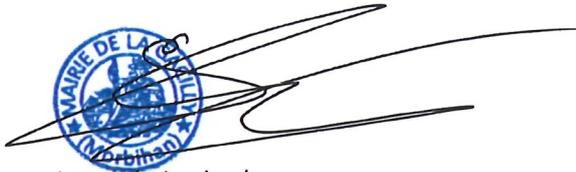
- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la procédure de passation d'un marché public de services portant sur la mission de contrôle technique et de coordination SPS pour les bâtiments communaux La Fabrique et la Capitainerie
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 17 JUIL 2023
et de sa réception en Préfecture le 17 JUIL 2023



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2023

Objet : Projets Structurants – Lancement d’une procédure de passation d’un marché public de services portant sur la mission de relevés topographiques et d’études géotechniques pour les bâtiments communaux La Fabrique et la Capitainerie

L’an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce dernier a attribué la mission d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage (AMO) portant sur la réhabilitation de la Fabrique à ATELIER LOYER et celle de maitrise d’œuvre portant sur la réhabilitation de la Capitainerie à PRN ARCHITECTES.

Dans le cadre de ces deux marchés publics, il convient de mandater, d’une part, un géomètre ainsi qu’un bureau d’études géotechniques avec sondage pour le bâtiment La Fabrique et, d’autre part, un bureau d’études géotechniques avec sondage pour reconnaissance de fondations pour la Capitainerie.

Ces consultations simplifiées portent donc sur une mission de géomètre et d’études géotechniques ; le jugement des offres étant basé sur les capacités techniques et professionnelles de l’entreprise ainsi que sur la présentation d’un devis.

Il est demandé de valider la passation de ces deux consultations simplifiées, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL411072023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la procédure de passation d'un marché public de services portant sur la mission de relevés topographiques et d'études géotechniques pour les bâtiments communaux La Fabrique et la Capitainerie,
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 17 JUIL 2023
et de sa réception en Préfecture le 17 JUIL 2023



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2023

Objet : Travaux – Lancement d’une procédure de passation d’un marché public de services portant sur le diagnostic sanitaire et énergétique avant travaux dans le cadre du marché de maîtrise d’œuvre portant sur la réhabilitation de la salle de sport et des vestiaires de football de Glénac

L’an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la mission de maîtrise d’œuvre portant sur la réhabilitation de la salle de sport et des vestiaires de football de Glénac, il convient de mandater un bureau de contrôle technique ainsi qu’un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

En effet, avant toute démolition, un dossier de diagnostic technique est nécessaire. Celui-ci comprendra, outre le repérage amiante avant travaux, un audit énergétique de la salle de sport, avant que celle-ci ne soit rénovée.

Ces deux consultations simplifiées relèvent donc d’un bureau de contrôle et d’une mission CT / SPS de niveau III ; le jugement des offres étant basé sur les capacités techniques et professionnelles de l’entreprise ainsi que sur la présentation d’un devis.

Il est demandé de valider la passation de ces deux consultations simplifiées, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL611072023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la procédure de passation d'un marché public de services portant sur le diagnostic sanitaire et énergétique avant travaux dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la salle de sport et des vestiaires de football de Glénac,
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 17 JUL 2023
et de sa réception en Préfecture le 17 JUL 2023.



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2023

Objet : Travaux – Lancement d'une procédure de passation d'un marché public de services portant sur la mission de relevés topographiques et d'études géotechniques dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la salle de sport et des vestiaires de football de Glénac

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a attribué la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la salle de sport et des vestiaires de football de Glénac au cabinet d'architecture GORY ET ASSOCIES.

Avant tous travaux, il convient de mandater un géomètre pour établir le relevé topographique du secteur, et un bureau d'études géotechniques avant la démolition des vestiaires de football.

Ces deux consultations simplifiées relèvent donc d'une mission de géomètre et d'études géotechniques ; le jugement des offres étant basé sur les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise ainsi que sur la présentation d'un devis.

Il est demandé de valider la passation de ces deux consultations simplifiées, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL711072023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la procédure de passation d'un marché public de services portant sur la mission de relevés topographiques et d'études géotechniques dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la salle de sport et des vestiaires de football de Glénac
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 17 JUIL 2023
et de sa réception en Préfecture le 17 JUIL 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2023

Objet : Lotissement du HERON – Convention avec Morbihan Energie – Electricité : desserte interne – Eclairage : extension EP génie civil – Télécom : pose de fourreaux

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le maire informe l'Assemblée que Morbihan Energies a transmis deux conventions de financement et de réalisation et un engagement de contribution relatif aux travaux de la tranche N°2 du Lotissement du HERON et de la Bande Badin.

- Engagement de contribution relatif aux travaux de réseau électrique pour un montant de 26 220 € HT
- Convention de financement et de réalisation relative travaux d'extension de l'éclairage public pour un montant de 5 664,00 € TTC avec une contribution de Morbihan Energies d'un montant de 1 416 € (soit 30 % du coût HT), la participation de la commune étant de 4 248,00 € TTC
- Convention de financement et de réalisation relative aux travaux de réseaux télécom pour un montant de 20 280,00 € TTC avec totalité du financement par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, suivant les conditions financières évoquées ci-dessus, les 2 conventions et l'engagement de contribution avec Morbihan Energies pour la réalisation de ces travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL811072023-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le **04 AOUT 2023**
et de sa réception en Préfecture le

04 AOUT 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Objet : Bâtiments – Marché public de travaux portant sur la réhabilitation de la Maison bleue – Présentation d'avenants

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux portant sur la réhabilitation de la Maison bleue, deux avenants ont été présentés par le maître d'œuvre LA FABRIK D'ARCHITECTURES, au maître d'ouvrage :

- Lot N° 4 « Ravalement-enduits » - BLANDIN FACADES : Avenant négatif N° 1 de – 348,82 € HT pour la modification de l'aspect des joints en pierre et des enduits supplémentaires.
- Lot N° 3 « Gros œuvre » - LE CHENE CONSTRUCTIONS : Avenant positif N° 2 de 7 055,10 € HT portant sur des travaux supplémentaires d'enrobé et la préparation et la réfection du muret démolé avec reprise d'arases.

Le montant du lot n°4 passe donc de 57 484,68 € HT à 57 135,86 € HT.

Le montant du lot n°3 passe donc de 75 348,30 € HT à 82 403,40 € HT.

Le nouveau montant global du marché public de travaux s'élève ainsi à 424 151,62 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 11 avril 2023. Il est demandé de valider l'avis émis par la CAO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL911072023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Approuve le nouveau montant global du marché public de travaux qui s'élève à 424 151,62 € HT
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 17 JUIL. 2023
et de sa réception en Préfecture le 17 JUIL. 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Objet : Commande publique – Marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue de l'Oust – Avenants N° 1 et 2

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, en sa séance du mois de mai 2023, le Conseil municipal a attribué le marché public de travaux portant sur l'aménagement de la rue de l'Oust à Glénac, à l'entreprise COLAS France, pour un montant de 182 458,00 € HT.

À la suite des réunions de chantier, le Maître d'œuvre Eric FERRE (entreprise 2LM) a présenté les deux avenants suivants :

- Avenant négatif N° 1 de – 27 959,20 € HT portant sur la suppression du plateau qui devait être créé.
- Avenant positif N° 2 de 24 535,63 € HT pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrochements.

Ces avenants portent donc le montant total du marché public à 179 061,43 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 11 avril 2023. Il est demandé de valider l'avis émis par la CAO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL1011072023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées
- Approuve le nouveau montant global du marché public de travaux qui s'élève à 179 061,43 € HT
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENQUEL



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 17 JUIL. 2023
et de sa réception en Préfecture le 17 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2023

Objet : Commande publique – Marché public de travaux portant sur la création et l'extension du réseau d'assainissement sur les secteurs de La Chaussée, Le Passage et La Plante à Glénac – Avenant N° 1

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du marché public de travaux portant sur la création et l'extension du réseau d'assainissement collectif 2023, l'entreprise TPC OUEST réalise les travaux de la tranche ferme ; tranche allant des lagunes de Glénac au lieu-dit Le Passage.

Lors des réunions de chantier, le cabinet SBEA, maître d'œuvre en matière d'assainissement collectif, a présenté l'avenant suivant :

- o ENTREPRISE TPC OUEST : avenant positif n°1 de 6 600,00 € HT portant sur la réalisation d'un bicouche sur la RD 149.

Le montant global du marché public s'élève donc à 1 254 657,30 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 11 avril 2023. Il est demandé de valider l'avis émis par la CAO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL1111072023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avis émis par la CAO dans les conditions susmentionnées,
- Approuve le nouveau montant global du marché public de travaux qui s'élève à 1 254 657.30 € HT.
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le17 JUIL. 2023
et de sa réception en Préfecture le17 JUIL. 2023



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Flageul', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 12

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2023

Objet : Commande Publique – Lancement d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage portant sur la sécurisation des bâtiments communaux

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune fait l'objet d'une attention particulière en matière de protection.

A cet effet, il est prévu que la commune se fasse accompagner par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour retenir la solution la plus optimale, eu égard aux 90 bâtiments communaux référencés. Les réflexions porteront donc sur la sécurisation des bâtiments, par la vidéoprotection, l'installation de systèmes d'alarmes ainsi que par la mise en place d'un organigramme des clés.

Il est demandé de valider le lancement d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage portant sur la sécurisation des bâtiments communaux, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL1211072023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la sécurisation des bâtiments communaux,
- Décide de solliciter toutes les subventions et aides financières auprès des partenaires publics, et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour l'opération mentionnée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rédiger et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ...1..7..JUL., 2023
et de sa réception en Préfecture le1..7..JUL., 2023



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Flageul".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 13

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2023

Objet : Affaires Foncières – Avis de principe sur la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées N° 061 AM 170, 171, 312, 313 et 314 sises la rue des Ajoncs d'Or à La Gacilly appartenant à ACTION LOGEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAINNE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en date du 20 juin 2023, le service urbanisme a été contacté par ATREALIS RESIDENCES pour la cession, à titre gratuit, des parcelles cadastrées N° 061 AM 170, 171, 312, 313 et 314 sises la rue des Ajoncs d'Or à La Gacilly, et appartenant à ACTION LOGEMENT.

À titre d'information, la Société ATREALIS RESIDENCES n'exerce plus aucune activité et est donc destinée, selon la volonté de son actionnaire, le Groupe Action Logement, à être liquidée prochainement. Préalablement à cette dissolution, elle doit procéder à la cession de tous ses actifs, dont les délaissés et parties communes des anciens lotissements qu'elle a pu réaliser par le passé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Objet : Affaires Foncières – Cession de la parcelle cadastrée N° 061 AM 889 à Monsieur Jean-François DESLANDES sise Graslia à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

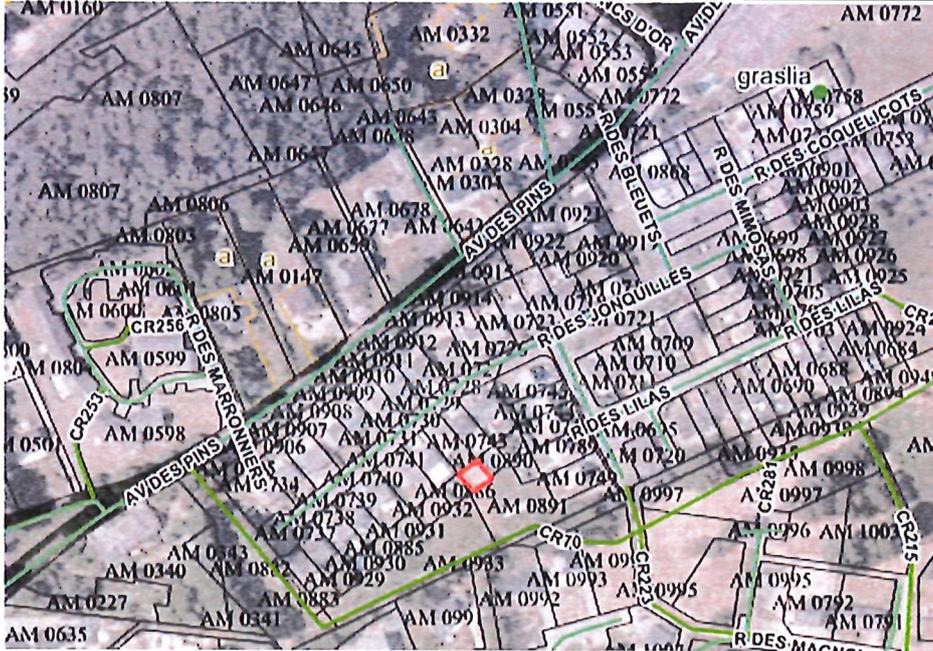
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2009, l'ancienne mandature a pris une délibération portant sur la cession des terrains à Graslia, au prix de 7,50 € / m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

En avril 2023, le service urbanisme a été sollicité par l'office notarial de Maître LE FLOCH au sujet de la cession de la parcelle cadastrée N° 061 AM 853, d'une surface de 78 m², au profit de M. DESLANDES Jean-François.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Le numéro cadastral ayant été modifié entre 2009 et 2023, il convient d'acter une nouvelle fois cette cession.

Ainsi, M. DESLANDES Jean-François acquiert la parcelle cadastrée n°061 AM 889, anciennement n°061 AM 853 pour un prix net vendeur de 585,00 €.

Il est demandé de valider ladite cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession de la parcelle cadastrée n°061 AM 853, d'une contenance de 78m², au prix de 585,00 €, dans les conditions susmentionnées
- Indique que les frais d'acte notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, et que la signature de l'acte sera réalisée par devant l'office notarial de Maître LE FLOCH
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04 AOUT 2023
et de sa réception en Préfecture le 04 AOUT 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 15

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Objet : Affaires foncières – Convention de servitude entre ENEDIS et la commune – Parcelle N° 061 AL 440 sise le domaine de la Glauzic à La Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est informé qu'une convention de servitude a été signée entre ENEDIS et la Commune afin de permettre le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée n°061 AL 440 sise « Le Domaine de La Glauzic » à La Gacilly.

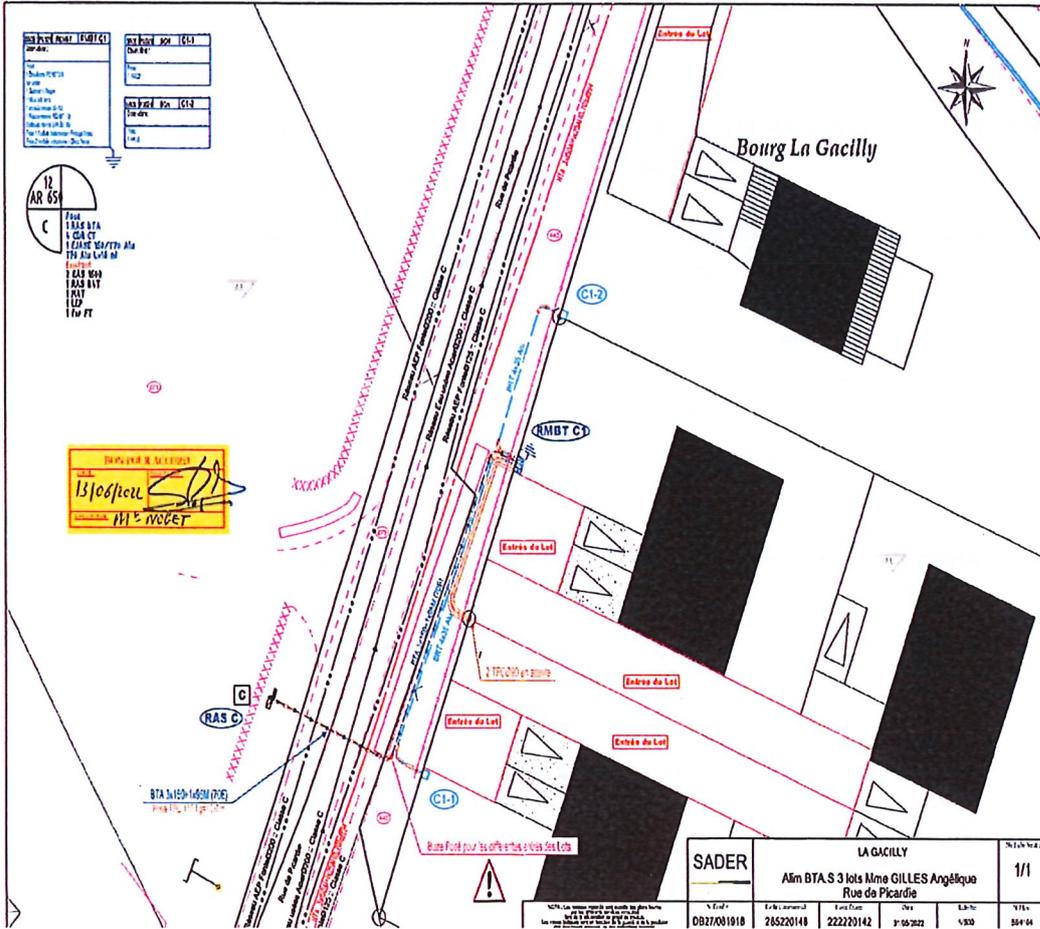
La convention n'a pas été enregistrée par le service de la publicité foncière.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation par devant l'étude de Maîtres Nicolas LE CORGUILLÉ et Emmanuel MOURA à Theix-Noyal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique avec la société ENDIS et reçu par l'étude de Maîtres Nicolas LE CORGUILLÉ et Emmanuel MOURA, dénommée « SELARL Nicolas LE CORGUILLE et Emmanuel MOURA, notaires associés », et située au 21 avenue Raymond Marcellin à THEIX-NOYALO (Morbihan),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 04 AOUT 2023 et de sa réception en Préfecture le 04 AOUT 2023.

La secrétaire de séance,
 Marie FLAGEUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 16

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Objet : Affaires foncières – Cession de la parcelle cadastrée N° 038 ZH 342 à Monsieur Gérard CORDUAN sise impasse du clos de l'étang à La Chapelle-Gacilly

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENUOEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENUOEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, en date du 15 juin 2023, le service urbanisme a été contacté par M. Gérard CORDUAN, résidant au 7, impasse du clos de l'étang à La Chapelle-Gacilly, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée N° 038 ZH 342, d'une contenance de 76 m², qui jouxte sa propriété.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL1611072023-DE

Après vérifications, il s'avère que la parcelle ne relève pas des biens du domaine public communal. A cet effet, il a été décidé de céder la parcelle au prix de 1€/m² ; les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé de valider ladite cession pour un montant de 76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de cession de la parcelle cadastrée N° 038 ZH 342, d'une superficie de 72m², à 1€/m², au profit de M. Gérard CORDUAN, pour un prix net vendeur de 76 €
- Décide que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre sera à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04 AOUT 2023
et de sa réception en Préfecture le 04 AOUT 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 17

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Objet : Avis sur la demande de retrait de la commune de Saint-Gravé du Syndicat Mixte de l'Aménagement du Grand Site Naturel de la Basse Vallée de l'Oust

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

La commune a été destinataire d'un courrier de la Mairie de Saint-Vincent-Sur-Oust relatif à la décision du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Grand Site Naturel de la Basse Vallée de l'Oust d'accepter le retrait de la commune de Saint-Gravé.

Il est rappelé que ce syndicat est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique formé en date du 17 Avril 2012 entre les communes de Glénac, Saint-Martin-Sur-Oust, Les Fougerêts, Saint-Gravé et la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Cette instance a pour objet la mise en œuvre de la politique d'interprétation du patrimoine et d'aménagement dans le cadre du Grand Site Naturel de la Basse Vallée de l'Oust.

À plusieurs reprises, la commune de Saint-Gravé a sollicité son retrait au regard de l'absence de travaux à engager sur son territoire, étant précisé qu'il n'y a aucune conséquence pour le fonctionnement ultérieur de ce Syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Affiché le

ID : 056-200064269-20230711-DEL17111072023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de retrait de la commune de Saint-Gravé du Syndicat Mixte de l'Aménagement du Grand Site Naturel de la Basse Vallée de l'Oust
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de La Gacilly

Philippe NOGET

La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 25 AOÛT 2023 et de sa réception en Préfecture le 25 AOÛT 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 18

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Objet : Suppression de la régie « Argent de poche » et modification du versement des indemnités

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Chaque année, il est procédé à la mise en place de l'opération « Argent de Poche » qui consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, ces jeunes sont indemnisés en argent liquide. Le budget prévisionnel de cette action est de 1 500 € avec le recours à la régie d'avance afin d'en permettre le versement.

Il est proposé une modification du versement des indemnités qui serait dorénavant réalisé uniquement par virement bancaire.

Cette disposition nécessite la suppression de la régie d'avance pour le paiement de ces missions avec prise d'effet de cette orientation à la date de ce 11 juillet 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer la régie « Argent de poche »
- Décide qu'à compter du 11 juillet 2023, le versement des indemnités sera réalisé uniquement par virement bancaire
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, à compter de sa publication ou de sa notification le 04 AOUT 2023 et de sa réception en Préfecture le 04 AOUT 2023




La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 20

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Objet : ADMR – Subvention de fonctionnement 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17

Absents : 12

Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

L'Association d'Aide au Maintien à Domicile, créée en 1964, a pour objectif de prendre en charge la dépendance des personnes âgées du territoire. Elle porte un projet social fort au centre duquel se trouvent les bénéficiaires des services d'aides à domicile.

Créée par ses habitants, l'association locale ADMR de La Vallée De L'Aff exerce son activité sur 3 communes : Carentoir, La Gacilly, Cournon.

Historiquement, le poste de secrétariat de l'ADMR a été créé par la volonté des communes et est financé par ces dernières.

L'ADMR de La Vallée De L'Aff dispose de 29 emplois de proximité présents sur le terrain. Les salariés de l'association sont accompagnés dans la construction de leur parcours professionnel et le suivi des formations pour parfaire leur connaissance du métier d'aide à domicile.

De plus, afin de faire vivre l'association locale au quotidien, les 11 bénévoles s'impliquent selon leurs souhaits et leurs compétences permettant ainsi une proximité non négligeable avec les personnes aidées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

L'association locale ADMR de la Vallée de l'Aff, qui a une forte dimension humaine, aspire à permettre notamment aux habitants des communes, de continuer à vivre à domicile dans les meilleures conditions possibles et ce, indépendamment de leur fragilité, de leur dépendance ou de leur handicap. En parallèle, l'association ADMR de La Vallée De l'Aff s'implique dans les actions de partenariat sur le territoire local afin de faciliter la coordination entre les services.

En 2022 sur le territoire de La Gacilly, 12 113 heures d'intervention ont été réalisées auprès de 103 personnes, 1 000 heures de plus qu'en 2021.

Dans le cadre du renouvellement de la convention annuelle, l'ADMR sollicite les 3 communes concernées par le fonctionnement de l'association et il est demandé une subvention à hauteur de 2,50 € par habitant soit, pour 4059 habitants, un montant de 10 147,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de signer la convention annuelle passée avec l'ADMR de la Vallée de l'Aff
- Décide d'octroyer à l'ADMR de la Vallée de l'Aff une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 147,50 €
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04 AOUT 2023
et de sa réception en Préfecture le 04 AOUT 2023



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 07 – 11 – 21

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2023

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe au Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2023

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 24

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Philippe NOGET), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Olivier ATHIMON), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Soazig GUÉRIN), Mallory CANCOUET (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Marie FLAGEUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents ont bénéficié d'une promotion interne au 01/07/2023, l'un sur le grade de Rédacteur, l'autre sur le grade d'Agent de Maîtrise, les deux postes existant au tableau des effectifs.

C'est pourquoi il convient, avec effet du 01/07/2023, de mettre à jour celui-ci en supprimant les postes antérieurement détenus, soit :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04 AOÛT 2023
et de sa réception en Préfecture le 04 AOÛT 2023

La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 1 11072023

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 27/05 au 30/06/2023, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 27/05/2023 au 30/06/2023			
Objet de la consultation	Entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
EPI bouchons oreilles moulés pour 3 agents	Cotral	670,14 €	804,17 €
Remplacement éclairage sous sol mairie La Gacilly	CDLELEC	369,83 €	443,80 €
	Yesss électrique	425,69 €	510,83 €
	Distrilec	453,76 €	544,51 €
Achat huile hydraulique pour entretien matériel	ProLub	553,28 €	683,90 €
	Noremat	646,55 €	919,86 €
Location nacelle araignée diagnostic cèdres cimetièrè	SAS Vallée Cointo 2	466,00 €	559,20 €
Achats de 16 bancs pour parc jeux territoire La Gacilly	Cofradis	2 718,40 €	3 262,08 €
	Prozon	3 096,86 €	3 716,23 €
	magequip.com	3 885,00 €	4 662,00 €
installation grille anti effraction foot la gacilly	Serrureruie Biton	1 631,00 €	1 957,20 €
Expertises Cèdres cimetièrè La Gacilly	Arborea	1 845,00 €	2 214,00 €
Achat logiciel conception Espaces Verts	Mediasofts	5 168,00 €	6 201,60 €
	Alseve	4 720,00 €	5 664,00 €
Abreuvoir pour tonne à eau	Urvoy	197,37 €	236,85 €
Remplacement éclairage automatique extérieur CTM Glénac	Distrilec	102,81 €	123,37 €
	CDLELEC	128,17 €	153,80 €
Commande produit entretien services technqies	Ouest Hygiène Pro	818,77 €	982,52 €
	PLG	927,54 €	1 113,05 €
Travaux remise en service cadran horloge Halles	Macé entreprise	1 516,81 €	1 820,17 €
Travaux remise en service Glas église La Chapelle Gaceline	Macé entreprise	2 708,22 €	3 249,86 €
Achat Tondobalai	Bernard Motoculture	30 708,00 €	36 850,00 €
	LR Motoculture	31 000,00 €	37 200,00 €
Réparation carrosserie Kangoo Bâtiment	Garage Roblin	445,80 €	534,96 €
Réparation mécanique camion benne espaces verts	Garage Geffroy	2 494,54 €	2 993,45 €
Réparation pare choc kangoo Voirie	Garage Roblin	964,09 €	1 156,91 €

Installation d'une borne marché à Glénac	Morbihan Energie	1 152,00 €	1 470,00 €
Achat chariot tables	VAD Collectivité Altrad	264,00 €	316,80 €
Isolation réseau chauffage 22 rue Yves Rocher	Eco calorifuge	1,00 €	1,00 €
Réparation lamier taille haie électrique Pellenc	Bernard Motoculture	108,30 €	108,30 €
Achat pompe pour ADBLUE et lave Glace	ProLub	1 703,00 €	2 043,60 €
	Odis	1 909,42 €	2 291,30 €
Achat fleurissement Bi-annuel 2023/2024	CAT Notre Avenir	3 672,00 €	4 039,20 €
	Serres des ajoncs d'or	3 687,80 €	4 056,58 €
	JAD Fleurissement	5 630,10 €	6 162,61 €

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 04 AOUT 2023
et de sa réception en Préfecture le 04 AOUT 2023



La secrétaire de séance,
Marie FLAGEUL

**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
 Décision du Maire – N° 2 11072023**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 31/05/03/2023 au /06/07/2023

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m ²)	Adresse	Nature			
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre
28 - 23	31/05/2023	AR 655 AR 653	32 1	La Bouère La Bouère	X			
29 - 23	31/05/2023	AM 568 AM 436	174 586	15 allée des Acacias 15 allée des Acacias			X	
30-23	08/06/2023	061 C 1122	2194	La Bande Jarnier 56200 LA GACILLY	X			
31-23	15/06/2023	061 AM 432	509	Allée des Acacias 56200 LA GACILLY	X			
32-23	15/06/2023	061 AM 555	672	2 avenue des Pins 562000 LA GACILLY			X	
33-23	06/06/2023	061 AT 14 061 AT 25	817 398	La Ville aux Aînés 56200 LA GACILLY			X	
34-23	06/06/2023	064 ZI 196 064 ZI 197	245 50	4 Rue du Marais Glénac 56200 LA GACILLY			X	

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

*Delibération certifiée exécutoire le 04 AOUT 2023
 Réception en Préfecture le 04 AOUT 2023*

Le Maire, Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET



La secrétaire de séance,
 Marie FLAGEUL

